

**Décision du 1<sup>er</sup> mai 2021**

**Le président du tribunal administratif de Rouen,**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 511-9 ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R. 531-1 et R. 556-1 ;

VU le décret du 6 avril 2021 du Président de la République, nommant Monsieur Jérôme BERTHET-FOUQUÉ, président du tribunal administratif de Rouen, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, sont désignés pour statuer sur les demandes présentées par les maires sur le fondement de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation :

Madame Anne GAILLARD, Monsieur Patrick MINNE, Madame Isabelle BRIL et Monsieur Frédéric CHEYLAN, vice-présidents.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et sur le site Internet de la juridiction.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> mai 2021,



Jérôme BERTHET-FOUQUÉ

